

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ PARIS CITE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DES ANTILLES

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2014-73 créant l'unité mixte de recherche UMR 1134 ;

Vu la décision n° 2019-383 prolongeant l'unité mixte de recherche UMR 1134 ;

Vu la décision n° 2023-396 nommant Madame Caroline Le VAN KIM directrice de l'unité mixte de recherche UMR 1134 ;

Vu le courrier daté du 6 janvier 2021 de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et du président du Haut Conseil de l'évaluation et de la recherche et de l'enseignement supérieur ayant pour objet l'évolution du calendrier des évaluations par ledit Haut Conseil des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche ;

Décident :

Article 1 : L'unité mixte de recherche UMR 1134 intitulée " Biologie Intégrée du Globule Rouge " est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 : Madame Le VAN KIM Caroline est prolongée dans ses fonctions de directrice par intérim de cette unité jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ PARIS CITE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DES ANTILLES